

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à 19h15, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN LE COMTAL, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur .Éric BONNET, Maire, suivant convocation du.12 janvier 2023

Présents : BONNET Éric, MORLAAS Pascal, AUBIAN Jean Bernard, SAINT VIGNES Maryse, BOUE Emilie, ABADIE Éric, DARNAUD Didier, DUPUY Sylvain, BARBE Maryline, LACAZE Stéphane.

Absents : SOENEN Antoine.

Secrétaire de séance : Madame BOUE Emilie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 15 décembre 2022
- Délibération : Approbation de la CLECT
- Délibération : Correspondant incendie et secours
- Rapport du SIAEP Auch-Sud
- Projet traversée du village – Etude quantitative
- Projet parking foot – Etude quantitative
- Préparation vœux municipalité du 22 janvier 2023
- SDEG – Bouclier tarifaire et amortissement électricité 2023
- Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu

Par 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

### DELIBERATION :

#### Approbation de la CLECT

Monsieur le Maire expose le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT), la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

L'Etat veut réduire les artificialisation des sols par la diminution des surfaces constructibles. La loi Climat et résilience raccourcit : le délai (de 9 ans à 6 ans) concernant les zones à urbaniser (AU) encore non urbanisées dont l'ouverture implique d'avoir recours à une révision générale du PLU. De ce fait, la carte communale peut être rediscutée à partir du 01/01/2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport de la CLECT, concernant le transfert des compétences d'urbanisme sur un unique Plan Local d'Urbanisme pour chaque Communauté des Communes.

Par 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

#### Correspondant incendie et secours

Par le décret d'application de la loi MATRAS, les communes ont l'obligation de nommer un conseiller municipal correspondant incendie et secours et ses missions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean Bernard AUBIAN correspondant incendie et secours.

Par 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

#### Rapport du SIAEP Auch Sud

Monsieur le Maire expose le rapport du SIAEP Auch Sud sur les prix et la qualité du service d'eau potable. Il relève le constat d'un réseau avec un rendement faible dû une problématique de déperdition ainsi qu'une augmentation du prix.

Des travaux de rénovation de fuites du château d'eau de Pessan sont à prévoir pour un montant de 257 000€.

#### Projet traversé du village – Etude quantitative

Le conseil municipal a échangé sur le projet d'aménagement de la traversée du village, projet évoqué depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire nous présente l'étude quantitative relative à l'aménagement de la traversée du village par le bureau d'étude INGC (Bureau d'études d'ingénierie spécialisé dans les domaines des ouvrages d'art, du génie civil, VRD, Bâtiment, CSPPS et OPC, Environnement et Urbanisme ).

Pour mémoire, l'évolution législative et réglementaire de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics nous impose d'aménager la traversée du village, et plus précisément de faciliter l'accès à la salle des sport par la conception d'un Trottoir PMR (*Personne à Mobilité Réduite*).

Coût initial total du projet : 252 604.80 € TTC soit 210 504.00€ HT

Financement à hauteur de 40 % pour l'état, 10 % pour le département et 15 % pour la région soit une subvention de 176 822.80 € TTC et un autofinancement de 75 781.20 € TTC

Pour ces projets, les durées d'amortissement sont fixées pour 25 ans.

Le conseil municipal est unanime sur la pertinence de ce projet, mais précise qu'à la vue du montant des travaux, une réflexion plus poussée doit être menée.

Monsieur le Maire doit recontacter le bureau d'étude pour affiner le devis et leur proposer un rendez-vous sur site afin de présenter aux conseillers municipaux le projet.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre connaissance de l'étude et de réfléchir à la planification du projet dans le calendrier des travaux communaux.

Le conseil devra se prononcer sur le projet final lors d'une prochaine réunion.

### **Projet parking foot – Etude quantitative**

Comme précédemment, Monsieur le Maire nous présente l'étude quantitative relative à l'aménagement du parking terrain de foot par le bureau d'étude INGC.

Le projet permettrait la création de 20 places de parking devant le terrain de foot en prolongement du parking de la salle des fêtes.

Cout total du projet : 87 243 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet car trop élevé.

### **Préparation vœux municipalité du 22 janvier 2023**

Monsieur le Maire reprecise d'organiser dans les prochains jours de la cérémonie des vœux de la municipalité.

Il a été fait appel à Monsieur ARTIGAUT traiteur pour préparer le buffet.

Les tourteaux ont été commandés à la boulangerie Sarl Baque Peres de Clermont Pouyguilles.

### **SDEG – Bouclier tarifaire et amortissement électricité 2023**

Monsieur le Maire évoque les nouvelles aides mis en place à partir du 27/10/2022, notamment pour les TPE : entreprises de moins de 10 salariés, deux millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ils sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

Le bouclier tarifaire est calculé sur la base d'un tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe) gelé.

Depuis le 1er janvier 2023, « un amortisseur électricité » est mis en place pour les entreprises et les collectivités.

Un courrier a été transmis le 12/01/2023 afin de solliciter cette aide.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux Eglise**

Le conseil municipal a échangé sur le projet de travaux de toiture et réfection façade de l'église, projet évoqué depuis le début du mandat.

Une étude quantitative va être demandé auprès des artisans, afin de réaliser les travaux dans les deux prochaines années.

### **Installation fibre optique**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la progression de l'installation de la fibre optique sur la commune et des travaux de voirie (tranchés) en cours.

### **Maintenance Photovoltaïque**

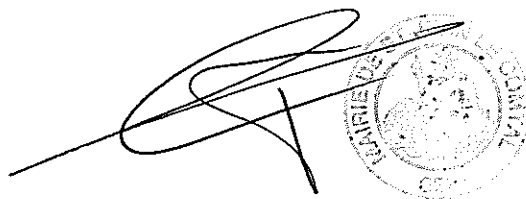
Monsieur le Maire a fait appel à la société ETCHART pour remplacer deux panneaux cassés soit un coût de 800 €.

### **Bulletin municipal**

Le conseil municipal à fait le point sur les articles déjà reçu et les associations à relancer pour pourvoir édité le bulletin municipal en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Eric BONNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Bonnet'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-GENÈS-DE-MAJOU' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown on top.